

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Date et heure de la séance : 28 janvier 2026 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 8

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Jean-Marc BRUSTEL
Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - Florian CATTINOT - Mmes Margaux FOURTIN
- Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL -
Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN -
Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER -
Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET -
Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER procuration à Mme Sylvie PARIS - M. José MAGALHAES procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Karine VALLUY.

Absents : MM. Thibaut FABRY et Pierre FERNAND.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°26/01/28/006

OBJET : Lotissement « Les Jardins des Fontenilles » : Intégration de l'emprise « Espaces Verts » dans le domaine communal.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Jardins des Fontenilles » (1^{ère} tranche), situé à proximité du groupe scolaire Henri Barbusse, l'aménageur (Groupement JP ANDRE / URBASITE) a manifesté son intention de procéder à la rétrocession des équipements communs.

Conformément à la répartition des compétences territoriales :

- **Les voiries, réseaux et espaces verts d'accompagnement de la voirie** (hachurés en rouge sur le plan en annexe 1) seront transférés à Clermont Auvergne Métropole.

- L'espace vert identifié comme le **lot n°37, d'une surface de 2 192 m²** (hachuré en bleu ciel sur le plan en annexe 1), a vocation à intégrer le patrimoine communal.

Ce transfert de propriété entraînera la reprise de l'entretien courant par les services techniques municipaux (tonte, désherbage, taille et élagage). Cette prise en charge effective interviendra à l'issue de la période de confortement des plantations et des engazonnements assurés par l'aménageur, après constat de la bonne reprise des végétaux.

La commission « Urbanisme, Travaux, Environnement », réunie le 19 janvier 2026, a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle correspondant au lot n°37 d'une surface de 2 192 m², destinée aux espaces verts et cheminements piétonniers ;
- **PRÉCISE** que l'intégration dans le domaine communal et la prise en charge de l'entretien courant interviendront au terme de l'année de confortement des végétaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, notamment l'acte authentique de cession à intervenir par-devant notaire ;
- **DESIGNE** Maître Arthur BOUZAT, notaire à CHAMALIERES pour la rédaction de cet acte,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'entretien de ces nouveaux espaces seront inscrits aux budgets de fonctionnement des exercices concernés.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



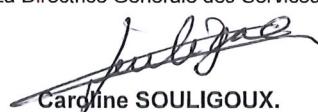
Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.